

## COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 28 novembre 2025

**PRESENTS :** Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUDET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

**ABSENTS :** Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

**PROCURATIONS :** de Madame CHARRIERE à Madame KRAWCZYK, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

#### Délibération n° 14-12-2025 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 - 2030

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Convention Territoriale Globale, dite CTG, est un outil de partenariat signé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, les communes de Bernis, Caveirac, Clarensac, Langlade, Milhaud, Saint Come et Maruéjols et Saint Dionisy ;

Elle a pour objectif de renforcer la cohérence et la coordination des actions menées en faveur des habitants, autour de plusieurs priorités : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion.

La période couverte est celle de 2026 à 2030. Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire, qui a mis en évidence aussi bien les atouts que les besoins de nos habitants, par exemple en matière de garde d'enfants, d'activités pour les jeunes, d'accompagnement des familles, ou encore de soutien à la vie associative.

Pour notre commune, cette CTG représente une réelle opportunité : elle permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé de la CAF et de mutualiser nos efforts avec les autres communes afin d'offrir des services mieux adaptés et plus accessibles à la population.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser la signature par la commune. Cela marquera notre engagement à contribuer activement à cette démarche collective, au bénéfice des familles et de l'ensemble des habitants de la Vaunage.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, établi entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, et les communes de la Vaunage, d'autre part ;
- La volonté partagée des partenaires institutionnels et locaux de coordonner les politiques sociales, éducatives, familiales et de loisirs en faveur des habitants du territoire ;

Considérant :

- Que la CTG constitue un outil stratégique visant à développer une offre de services cohérente, adaptée aux besoins de la population et complémentaire des dispositifs existants ;
- Qu'elle permet d'assurer un partenariat renforcé entre la CAF, les communes et les acteurs locaux autour des thématiques : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion et solidarité ;
- Qu'il convient, pour la Commune de Clarensac, de s'inscrire pleinement dans cette démarche afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des familles et habitants ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 25 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions (Monsieur et Madame LECOQ), décide :**

- Article 1 : D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 conclue entre la CAF du Gard, et les communes de la Vaunage : Bernis, Caveirac, Clarensac, Langlade, Milhaud, Saint Come et Maruéjols, Saint Dionisy ;
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre ;
- Article 3 : De charger Monsieur le Maire de veiller au suivi et à l'évaluation des actions relevant de la CTG sur le territoire communal

Fait à CLARENSAC, le 4 décembre 2025

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le